

ARRETE N°ARR-AG2026.013

DONNANT DELEGATION DE FONCTIONS DU PRESIDENT

A Mme Claire CHUINARD 5^{ème} VICE-PRESIDENTE DE THONON AGGLOMERATION

Politique de l'Habitat, du Logement et dynamique résidentielle

Le Président de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

Vu la délibération n°CC2026.00107 en date du 14 avril 2026 portant élection du président ;

Vu la délibération n°CC2026.00113 en date du 14 avril 2026 portant élection de Mme Claire CHUINARD en qualité de vice-présidente ;

A R R E T E

Article 1 : Mme Claire CHUINARD, sous la surveillance et la responsabilité du Président, reçoit une délégation permanente pour la politique de l'habitat et du logement :

- Déterminer et animer une politique du logement (information aux demandeurs, logement temporaire à destination des salariés ou entreprises
- Encadrer le développement de l'Habitat en cohérence avec les documents cadres de référence
- Assurer le maintien et accompagner l'amélioration du parc existant, notamment énergétique
- Gérer l'occupation et l'attribution des logements locatifs sociaux avec les documents cadres de référence
- Mettre en œuvre le schéma départemental d'accueil des gens du voyage avec le syndicat ad-hoc
- Animation d'une relation partenariale avec Léman Habitat, OPH de l'agglomération

ARTICLE 2 : Cette délégation emporte animation de la réflexion, de la stratégie, des projets, notamment par le biais de réunions et le suivi des dossiers et études en lien avec le domaine financier et budgétaire.

M. Cyril DEMOLIS délègue sous son contrôle et sa responsabilité, à Mme Claire CHUINARD, la signature de l'ensemble des documents se rapportant à ces fonctions, à l'exception des arrêtés, des actes notariés, des baux et toute autre décision qui pourrait affecter la consistance du patrimoine. Elle ne peut signer des documents qui engagent financièrement le budget de la Communauté Thonon Agglomération que dans la limite des crédits inscrits aux budgets.

THONON agglomération

ARTICLE 3 : En application de l'article 6 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsqu'un vice-président ou un membre du bureau d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre titulaire d'une délégation de signature estime se trouver en situation de conflits d'intérêts, il en informe le Président par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Président et de Mme Claire CHUINARD, la délégation qui lui est consentie est exercée par le directeur général des services.

ARTICLE 5 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de sa publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté auprès du tribunal administratif de Grenoble, pendant un délai de deux mois suivant de sa publication. Le tribunal peut être saisi par internet via le site www.telerecours.fr.

Fait à Ballaison,
M. Cyril DEMOLIS
Président de Thonon Agglomération



Télétransmis en Sous-Préfecture le **19 MAI 2026**
Publié, le **19 MAI 2026**

Notifié à l'intéressé le **30/04/2026**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Chuinard', written in a cursive style.